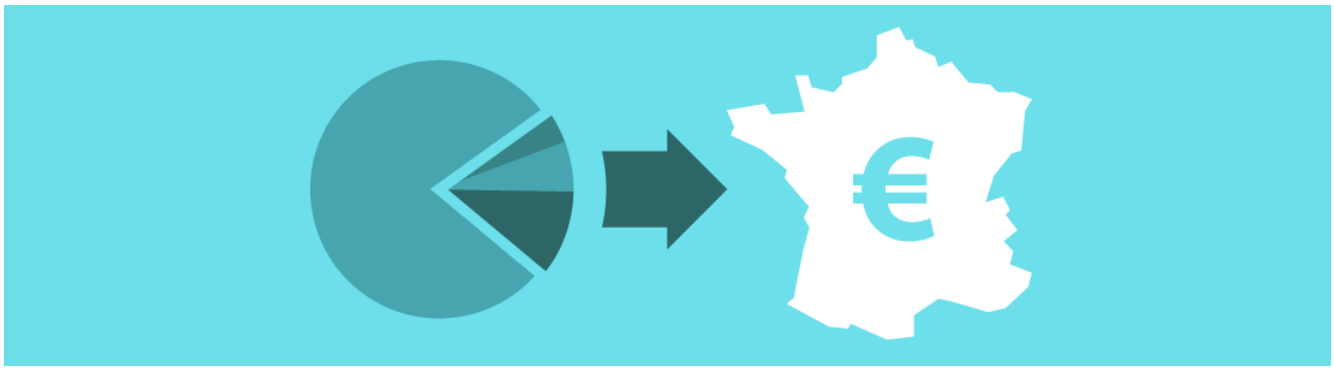
Fiche Pratique



Accise, CTA et TVA : les 3 taxes et contributions sur mes factures d'électricité et de gaz naturel

L'essentiel

CTA, accise et TVA sont les 3 taxes et contributions appliquées sur mes factures d'énergie.

Depuis le 1er août 2025, la TVA sur l'abonnement est passée de 5,5 % à 20 %.

Sur chaque facture d'électricité ou de gaz naturel, trois taxes et contributions s'appliquent sur l'abonnement et/ou sur la consommation d'énergie.

Les trois taxes et contributions sur l'électricité

1 La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

La CTA finance les droits spécifiques d'assurance vieillesse des personnels des industries électriques et gazières. Depuis le 1er février 2026, son montant équivaut à **15 % de la partie fixe du tarif d'acheminement**, défini par le gestionnaire de réseau (il était de 21,93 % auparavant). Ce montant dépend du tarif choisi par le fournisseur dans le cadre de mon contrat.

2 L'accise sur l'électricité

L'Accise sur l'électricité (prononcer « aksise ») était auparavant appelée Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et encore auparavant Contribution au service publique de l'électricité (CSPE).

Cette taxe s'élève à **0,03062 €/kWh** depuis le 1er août 2026 (elle était de 0,03085 €/kWh depuis le 1er février 2026).

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Depuis le 1er août 2025, la TVA qui s'applique sur vos factures d'électricité s'élève à **20 % sur l'abonnement, la consommation et les autres taxes et contributions.**

Les trois taxes et contributions sur le gaz naturel

1 La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)

La CTA finance les droits spécifiques d'assurance vieillesse des personnels des industries électriques et gazières.
Elle est calculée sur la part fixe du tarif d'acheminement, à partir d'une formule intégrant une quote-part de distribution et un coefficient de proportionnalité. Depuis le 1er juillet 2025, ce coefficient est fixé à 83,21. Il était fixé à 83,57 depuis le 1er juillet 2024.
Formule : CTA = [Quote-part distribution] × (20,80 % + [Coefficient] × 4,71 %).

2 L'accise sur le gaz

L'accise sur le gaz naturel était auparavant appelée Taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN).

Depuis le 1er août 2026, cette taxe s'élève à **0,01666 €/kWh** (elle était de 0,01639 €/kWh depuis le 1er février 2026).

3 La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Comme pour l'électricité, depuis le 1er août 2025, le taux de TVA appliqué à vos factures de gaz naturel est de **20 % sur l'abonnement, la consommation et les autres taxes et contributions.**

> Pour en savoir plus sur ma facture, je consulte la fiche : Prix de l'électricité et du gaz, que payons-nous ?

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits